

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**9 DÉCEMBRE 2020**  
**ORDRE DU JOUR**

**BUDGET / FINANCES**

Question n°1 – **APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**  
Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2020, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement

Question n°2 – **APPROBATION DE LA VALEUR FACIALE DES BONS À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES**  
Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, il n'est pas envisagé de maintenir le portage des colis de fin d'année ou de prévoir le repas des anciens.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la création de bons numérotés d'une valeur faciale de 25 € qui seront mis dans les 782 boîtes à lettres des personnes âgées de 70 ans et plus inscrites sur les listes électorales de la commune.

Ces personnes auront jusqu'au 31 janvier 2021 pour se rendre chez l'un des 16 commerçants du village pour dépenser cette somme.

La facture à laquelle sera joint le bon numéroté sera ensuite envoyée en mairie pour règlement.

Le montant maximum de la somme à verser est de  $782 \times 25 \text{ €} = 19550 \text{ €}$ .

En cas de dépassement du bon de commande, la personne règlera la différence dans le cas contraire, la différence sera au bénéfice du commerçant.

Il est à noter que la subvention accordée au CCAS pour l'exercice 2021 sera amputée du montant total du coût des colis de 2019 (Compte administratif 2019) auquel sera ajouté le montant de sa participation aux repas des anciens de 2020 (Budget primitif 2020).

Question n°3 – **APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LES COMMERÇANTS DE PIOLENC.**  
Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Après avoir approuvé la création de bons numérotés d'une valeur faciale de 25 €, le Conseil municipal est amené à approuver la convention qui sera signée avec les 16 commerçants participant à cette opération en faveur des personnes âgées de 70 ans et plus, et à autoriser M. le Maire à la signer

Question n°4 – **APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ».**  
Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services ; la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement des Ctg (Convention Territoriale Globale, la Cgt est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence

et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire) et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévue par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la CAF la MSA (mutualité sociale agricole) et la commune est prolongée dans les conditions suivantes :

le présent avenant, joint en annexe, a pour seul objet de modifier l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale.

La convention conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020, annexes comprises.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Question n°5 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA VILLE D'ORANGE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification et une coordination la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Aussi une démarche de mutualisation des achats permet notamment de réduire les coûts et de générer des gains financiers tout en limitant le risque juridique.

C'est dans ce but, qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande à intervenir avec la ville d'Orange permettant de réaliser une étude financière de la Commune, par le choix commun d'un bureau d'études.

### Question n°6 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL LOI MACRON DU 6 AOÛT 2015.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

L'article L.3132-26 du code du travail a été modifié par la loi dite MACRON du 6 août 2015.

Le Conseil municipal est amené à approuver la dérogation au repos dominical.

Il est proposé de déroger à ce repos 12 dimanches durant l'année 2021, ceci après sollicitation de l'avis de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, et en accord avec les salariés concernés.

### Question n°7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par courrier en date du 22 octobre 2020, les services préfectoraux ont introduit un recours gracieux contre la délibération n°73 du 16 septembre 2020 portant adoption du règlement du conseil municipal.

Il convient de modifier la page n°5 portant sur :

#### Article 5 : Questions orales

Si les questions orales n'ont aucun lien avec la séance du conseil et son ordre du jour, elles devront alors être adressées au Maire, par écrit 48 heures au moins avant la séance du conseil et faire l'objet d'un accusé réception.

#### Article 6 : Questions écrites

Le texte des questions est adressé au Maire **72 heures** au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Il est demandé par les services préfectoraux, un traitement égalitaire sur le délai permettant la pose des questions. Ce délai sera de 48 heures.

La délibération ainsi que la page n°5 ainsi modifiée seront rattachées au règlement intérieur du conseil municipal

**Question n°8 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS STAGIAIRES, TITULAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°60 en date du 3 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise IFSE et complément indemnitaire annuel CIA).

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver l'extension de ce nouveau régime indemnitaire aux agents :

-Contractuels de droit public à temps complet et non complet, dès lors qu'une période d'ancienneté de 6 mois sera enregistrée.

La base de calcul est celle inscrite au tableau joint à la délibération n°60.

